

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Sadi, Mme Pietri, Mme Ségura



Délibération n° 11-04 du 12 juin 2025

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT INGEROP CONSEIL & INGÉNIERIE / CARTA-REICHEN ET ROBERT & ASSOCIÉS ARCHITECTES-URBANISTES PORTANT SUR LE MARCHÉ N° 20189300002161 – T ZEN3 (BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE) SUR LA RD 933 DE LA PORTE DE PANTIN (PARIS 19^{ÈME}) À LA STATION GARGAN (LES PAVILLONS-SOUS-BOIS) – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES URBAINES ET DE TRANSPORT AINSI QUE DÉMOLITIONS ET MODIFICATIONS D'OUVRAGES D'ART SUR LE SECTEUR 3 ET RÉALISATION D'UN RÉSEAU FILAIRE SUR LA RD 78

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20189300002161 conclu le 2 février 2018 avec le groupement Ingerop conseil & ingénierie / Reichen & Robert Associés,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société INGEROP Conseil & Ingénierie en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n° 20189300002161 concernant la maîtrise d'œuvre

Infrastructures urbaines et de transport ainsi que démolitions et modifications d'ouvrages d'art sur le secteur 3 et réalisation d'un réseau filaire sur la RD78, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département ledit protocole d'accord transactionnel.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.